

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. L RIVIERE-GILG.
S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA.
C PARIS-GIRAUD.

Absents excusés : K MAUREAU. donne procuration à S LAURENT. B OLLIER donne procuration à L RIVIERE-GILG

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- fêtes et cérémonies (budget M14)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023.

DELIBERATION N° 2023/17

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « CHAT'OUILLE »
RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS
ERRANTS NON IDENTIFIES**

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) notamment l'article L211-27,

Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune,

Considérant l'objectif de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire,

Vu les délibérations n° 2021-30 du 30/09/2021 et n° 2022-09 du 14/02/2022 relatives à la mise en place d'une convention tripartite relative à la capture des chats errants non identifiés,

Il apparait donc utile de prolonger la mise en place de cette action.

En conséquence, la Commune de Meyrannes serait disposée à apporter une aide financière en 2023 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211627 du CRPM, sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chat'ouille » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Meyrannes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite, telle que proposée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
- d'approuver la proposition du versement d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1 000 € pour financer la capture, la stérilisation et l'identification de 20 chats errants sur la commune.

Cette subvention sera versée en deux fois : 50 % dès la signature de la convention par les parties et le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DELIBERATION N° 2023/18

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Egalement, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié au 1^{er} juin 2023,

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 01/01/2023			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANTS
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANTS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	3 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	1 POURVU 1 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	3	TEMPS COMPLET	POURVUS
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNELS CONTRACTUELS AU 01/01/2023			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	2	TEMPS NON COMPLET	1 VACANT 1 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DELIBERATION N° 2023/19

OBJET : EMPRUNT BUDGET GENERAL

La commune a contacté des organismes bancaires pour financer les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'école primaire. L'emprunt porte sur la somme de 400 000 €, durée 8 ans et des remboursements trimestriels. Deux banques ont envoyées des offres : la caisse épargne et le crédit agricole.

Considérant que l'offre présentée par la caisse épargne, est la plus intéressante, après analyse des propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et aux conditions de cet établissement, un emprunt SPT à taux fixe 30/360 ECH CONST

- Montant : 400 000 €
- Durée : 8 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances : constantes
- Taux fixe : 3.61 %
- Frais de dossier : 600 euros

S'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances du prêt

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la caisse d'épargne, pour procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION N° 2023/20

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,
Vu la loi des finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune en 2023,
Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Considérant que selon l'article 1639 A du Code Général des impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

Considérant qu'il revient donc au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les impôts et propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux.

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE	45.42 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	58,31 %
TAXE D'HABITATION	11,06 %

- **constate** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	BASES 2022 EFFECTIVES	BASES 2023 PREVISIONNELLES	TAUX 2023	PRODUITS 2023
Foncier bâti	742 264 €	802 400 €	45.42 %	364 450 €
Foncier non bâti	5 160 €	5 500 €	58,31 %	3 207 €
Taxe d'habitation	285 360 €	305 621 €	11,06 %	33 802 €
			TOTAL	401 459 €

DELIBERATION N° 2023/21

OBJET : VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Considérant les évolutions des coûts d'énergie, de toutes les matières, fournitures et prestations de services de ces derniers mois, et afin de maîtriser l'impact sur le budget de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 15 avril 2023.

Il rappelle les tarifs de 2022 et propose l'augmentation de prix suivante :

	Tarifs en 2022	Propositions au 15/04/2023
Mètre cube eau	1,01 €	1,07 €
Mètre cube assainissement	0,85 €	0,90 €
Abonnement eau	36 €	36 €
Abonnement assainissement	27 €	27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité, fixe, à compter du 15 avril 2023, les tarifs comme suit :

-
- Mètre cube eau : 1,07 €
- Mètre cube assainissement : 0.90 €
- Abonnement eau : 36 €
- Abonnement assainissement : 27 €

DELIBERATION N° 2023/22

OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget de l'eau et de l'assainissement (M49) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 204 384 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 224 246 €

DELIBERATION N° 2023/23

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL M14 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget général (M14) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 041 734 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 953 999 €

DELIBERATION N° 2023/24

OBJET : FETES ET CEREMONIES (BUDGET M14)

Monsieur le Maire indique au Conseil que le budget général de l'exercice 2023 comprend un crédit de 7 000 € à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il convient de produire une délibération particulière précisant l'emploi de ce crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire :

- frais divers de réceptions,
- apéritifs et manifestations diverses
- gerbes
- manifestations de fin d'année

DELIBERATION N° 2023/25

OBJET : SUBVENTIONS 2023

Mme FABRE Christelle ne participe pas au vote de la délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des subventions qu'il propose au vote et qui seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants s'inscrivent dans les limites prévues au budget général au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions qui seront versées au titre de l'année 2023.

SERRE ET CALADES	500,00 €
LE CLUB MONTGRILLET	500,00 €
RANDO MEYRANNES	500,00 €
LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	150,00 €
GIP LA CEVENOLE	150,00 €
LES MUTILES DU TRAVAIL	100,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ACCES POUR TOUS	300,00 €
ACCES POUR TOUS (fonds de livres)	713,61 €
ACCES POUR TOUS (subvention de fonctionnement bibliothèque)	3 350,00 €
APE	500,00 €
C.C.A.S.	7 289,00 €
OCCE	700,00 €

AU PETIT BONHEUR DE CLET	500,00 €
PARLARS D'AICI	250,00 €
SHOOTER DES CEVENNES (M. AUBARET)	150,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG

Le Maire
Wladimir BERNARD